

## NAO TRM 2018 - Revalorisation salariale suite à l'accord du 6 mars 2018



## NAO TRM 2018 - Revalorisation salariale suite à l'accord du 6 mars 2018

Le 6 mars, l'OTRE, la FNTR et l'UNION TLF ont proposé aux partenaires sociaux, réunis par la quatrième fois dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, une revalorisation linéaire des minima conventionnels de + 1,5 % pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles.

L'accord ayant été signé et validé, il s'appliquera à partir du 1er avril 2018 à l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation patronale.

**Retrouvez les éléments de l'accord du 6 mars 2018 par ici :**

[Grilles des revalorisations salariales 2018 \(annexe à l'accord du 6 mars 2018\).](#)

[Accord de revalorisation salariale du 6 mars 2018](#)